



Délibération n° 2017 / 222

Avis

Circulation sur le DPM - Plomodiern

**Travaux réalisés par l'entreprise
Guenneau TP pour Mme Guennal**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 10 janvier 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération 2015/142, du 4 juin 2015, du conseil de gestion donnant délégation à la présidente pour se prononcer sur les saisines du conseil de gestion pour avis simple,

Vu la saisine du 2 février 2017 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Compte-tenu que la circulation sur le Domaine Public Maritime d'un véhicule terrestre à moteur est soumise à un avis du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments présentés par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation temporaire de circulation sur la plage de Pors Ar Vag pour la réalisation de travaux de consolidation de l'enrochement existant, du 20 au 24 février 2017,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin, compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette circulation d'un véhicule avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise-aucun effet notable significatif sur le milieu marin identifié sur la plage considérée,

Article unique

La Présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis favorable**.

Néanmoins, elle attire l'attention de l'entreprise sur les règles de bonne conduite à avoir lors de la réalisation des travaux :

- Identification des engins et limitation d'accès aux 3 engins déclarés (pelleteuse sur chenilles ZX225 et camions 5919 YW 29 et 790 APL 29) à partir de la cale prévue à cet effet, ces véhicules devant être en parfait état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite ou perte de fluide,

- prévoir à proximité de l'absorbant spécifique en cas de rupture hydraulique.

Le Conquet, le 17 FEV. 2017

Nathalie SARRABEZOLLES

Nathalie Sarrabezolles
Présidente du Parc naturel marin d'Iroise